Cour d'Appel de Pau
Tribunal de grande instance de Pau

Cabinet de Joelle GUIROY
Doyen des Juges d'instruction

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Greffier

N° Parquet : 19280000027
N° de dossier : JIJIDOYEN19000027

Ordonnance constatant le dépôt d'une plainte et de dispense de consignation

Nous, Joelle GUIROY Doyen des Juges d'instruction au Tribunal de grande instance de Pau,

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 02 octobre 2019 déposée par :

GALINDO Jocelyne, partie civile, demeurant : 48 rue Labarraque 64400 OLORON STE MARIE ;

contre :

GALINDO Carlos
Mis en cause du chef de :

INJURES PUBLIQUES faits commis le 8 août 2019 à OLORON SAINTE MARIE
Délit prévu et réprimé par les articles 33 al 2, 23 al 1, 29 al 2 et 42 LOI DU 29/07/1881, ART 93-6 LOI 82-652 du 29/07/1982

Vu les articles 85, 88 du code de procédure pénale ;

Vu les précédentes décisions d'aide juridictionnelle concernant GALINDO Jocelyne indiquant que ses ressources lui permettent d'être dispensée du versement d'une consignation ;

PAR CES MOTIFS

Dispensons Madame GALINDO Jocelyne de consignation et transmettons la procédure au procureur de la République de Pau afin qu'il prenne ses réquisitions sur les suites à donner à la plainte ;

Fait en notre cabinet, le 10 octobre 2019
le Doyen des Juges d'instruction

Joelle GUIROY

CABINET DU JUGE D'INSTRUCTION DE PAU - PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Le 14/10/2019, copie de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée à Madame GALINDO Jocelyne et avis de la présente ordonnance a été donné au procureur de la République
Le greffier,